



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4072

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Projet d'une salle Arena - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au titre du code de l'environnement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4072**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Projet d'une salle Arena - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au titre du code de l'environnement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général du projet

L'Olympique lyonnais (OL) Groupe envisage la réalisation d'une salle multifonctionnelle Arena sur la Commune de Décines Charpieu. Le projet se situerait dans le secteur du Montout, sur une partie de la friche industrielle ABB ouest, située entre la rocade est, le quartier d'habitat collectif du Prainet, l'avenue Jean Jaurès récemment réaménagée et l'avenue Simone Veil.

Ce secteur est marqué par la construction récente du Grand Stade (Groupama Stadium) et de ses équipements connexes (hôtels, bureaux et pôle de loisirs, pôle médical du Grand Large livrés ou en cours de chantier). Inauguré en 2016, le Groupama Stadium, avec sa vaste esplanade, qui accueille le débranchement du tramway T3, est venu transformer en profondeur le paysage de cette entrée de ville, en lui donnant notamment une dimension d'agglomération.

Jouxant la station du tramway, le secteur ouest de la friche industrielle ABB, pollué et sans vocation aujourd'hui, représente un potentiel pour l'accueil d'un nouvel équipement. Il bénéficie en effet des infrastructures de desserte existantes et d'une synergie avec les équipements existants du Grand Stade qu'il viendrait compléter.

Cette nouvelle salle, d'une capacité maximale de 16 000 places, répondrait à l'ensemble des exigences modernes en termes d'accueil d'événements sportifs et culturels (concerts, séminaires, événements e-port, matchs de basket, etc.). Elle viendrait conforter le rayonnement de la Métropole de Lyon en lui permettant de répondre aux standards internationaux et européens en matière d'équipements, et s'inscrirait dans le projet territorial d'aménagement d'un site métropolitain économique inscrit au schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.

II - Procédure d'évolution du PLU-H

Le site est actuellement classé en zonage AU1 au PLU-H opposable de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, ce qui ne permet pas la réalisation du projet. En effet, la zone AU1 est une zone à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est différée. Son ouverture à la constructibilité suppose donc une procédure d'évolution adaptée du PLU-H.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, qui a les mêmes effets qu'une procédure de révision. De ce fait, le territoire couvert par le PLU-H de la Métropole comprenant un site Natura 2000, cette mise en compatibilité du PLU-H est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de mise en compatibilité entre également dans le champ d'application de la concertation prévue par le code de l'environnement, en application de l'article L 121-15-1 du code de l'environnement, et du droit d'initiative prévu par l'article L 121-17-1 dudit code.

En application de l'article L 121-17-1 du code de l'environnement, la Métropole a souhaité prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable respectant les modalités prévues par les articles L 121-16 et L 121-16-1 du code de l'environnement. La Métropole a donc saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) pour faire désigner un garant de la concertation préalable.

L'OL Groupe a également saisi la CNDP pour la désignation d'un garant.

Par décision n° 2019-124 du 31 juillet 2019, la CNDP a désigné messieurs Jean-Luc Campagne et Ivan Pascaud comme garants de la concertation préalable qui sera portée conjointement par la Métropole et l'OL Groupe.

III - Les objectifs et modalités de concertation

1° - Les objectifs de cette concertation sont les suivants

Conformément à l'article L 121-15-1 du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, des objectifs et principales orientations liés à l'évolution du PLU-H,
- des enjeux socio-économiques de l'évolution du PLU-H et du projet, des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris pour ce projet, de l'absence de sa mise en œuvre,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

2° - Les modalités d'information et de concertation sont les suivantes

En accord avec les garants désignés par la CNDP, la concertation préalable se déroulera après les élections municipales et métropolitaines. Elle débutera le mercredi 6 mai 2020 et se clôturera le vendredi 19 juin 2020 inclus.

a) - Modalités d'information sur le déroulement de la concertation

- quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis rappelant l'objet de la concertation avec garants, sa durée, et les modalités de concertation :

- . par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>),
- . par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole, dans les Mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole, ainsi que sur le site du Montout,
- . par voie de publication locale, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône ;

- d'autres supports d'information pourront être utilisés (les sites internet <https://met.grandlyon.com>, www.grandlyon.com, etc.).

b) - Modalités de concertation

Les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- la mise à disposition d'un dossier de concertation :

- . à l'Hôtel de la Métropole, dans les Mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole,
- . ainsi que sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>) ;

- la mise en place d'un dispositif itinérant de type brigades de messagers sur le territoire métropolitain pour collecter la parole des habitants. Ces contributions seront consignées directement en ligne sur l'adresse électronique dédiée : concertationpluh-sallearena@grandlyon.com ;

- la mise en place de visites de site ;

- l'organisation d'ateliers thématiques associant des citoyens ;

- la tenue de réunions publiques.

c) - Modalités d'expression du public

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole,

- en les adressant par écrit à la Métropole - direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) - direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines (STPU) - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03,

- en envoyant un message électronique à l'adresse concertationpluh-sallearena@grandlyon.com,

- en envoyant directement un message électronique à l'un des 2 garants désignés par la CNDP : jeanluc.campagne@garant-cndp.fr ou ivan.pascaud@garant-cndp.fr.

Au terme de la concertation préalable, les garants établiront, dans le délai d'un mois, un bilan de celle-ci et résumeront la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comportera notamment une synthèse des observations et des propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet résultant de la concertation préalable.

Conformément à l'article R 121-23 du code de l'environnement, ce bilan sera transmis à la Métropole qui le mettra à disposition du public sans délai sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>). La Métropole informera également le représentant de l'État.

Conformément aux articles L 121-16 et R 121-24 du code de l'environnement, la Métropole publie, sur son site internet (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>), dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan des garants, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le bilan de la concertation préalable sera également transmis à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure environnementale, et joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'engagement par monsieur le Président de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H,

b) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 121-15-1 du code de l'environnement.

2° - Autorise monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes, de même qu'à prendre toutes les décisions utiles en fonction des suites qui seront données à cette concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.